



FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE (CACES®) DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAMTS R 389

Référence : MANU389

Objectifs :

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

Appliquer les règles de sécurité théoriques et pratiques lors de la conduite des chariots automoteurs

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Équipement stagiaire :

Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : **chaussures de sécurité et gants de manutention obligatoires**

Catégories :

1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 (au choix)

Validité : 5 ans

Durée : en fonction de l'expérience des participants

- **Débutants :** 3 à 4 jours de formation + 1 jour pour le(s) test(s)

- **Expérimentés :** 1 à 2 jours de formation + 1 jour pour le(s) test(s)

Programme :

1 - THEORIE SECURITE (1 journée soit 7h)

- Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAMTS R 389
- Législation : contexte règlementaire, devoirs et responsabilités
- Rôle et fonction du cariste
- Le poste dans une entreprise type
- Les différents types de chariots
- Analyse des incidents ou accidents résultants de l'emploi des chariots
- Notions d'équilibre et de stabilité
- Centre de gravité d'un volume
- Capacité nominale et moment de basculement
- Principes fondamentaux des organes de propulsion
- Embayage, boîte de vitesse, différentiel, freins, transmission, hydrostatique, convertisseur de couple
- Règles de chargement, de stockage et de gerbage

2 – PRATIQUE (1 à 3 jours soit 7h à 21h selon niveau du stagiaire)

- Exercices de circulation et de manutention, gerbage, dégerbage en palettier et en pile

3 – CONTROLE DES CONNAISSANCES (1 journée soit 7h)

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du certificat CACES®

(sous condition de réussite aux tests théoriques et pratiques)

Moyens techniques :

Salle de formation, paper-board, vidéoprojecteur, matériel et aire CACES®, chariots automoteurs, charges, rampe d'accès, palettiers, etc.

Moyens pédagogiques :

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques. Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action : Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresignées par le formateur.

Moyens d'encadrement : formateur CACES® expérimenté

Descriptions du dispositif permettant de suivre les résultats :

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants.

L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée par l'intermédiaire d'un contrôle théorique et pratique. Délivrance du certificat CACES®

VISEO
Z.I des Marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

R4/CACES® - 039-B
Edition du 22/07/15 – Page 1/2





TESTS CACES® R389 - CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAMTS R 389

Référence : MANU389T

Objectifs :

Evaluer les connaissances et savoir-faire des Conducteurs pour la Conduite en Sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Pré-requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français

Equipement stagiaire :

Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : **chaussures de sécurité et gants de manutention obligatoires**

Catégories :

- 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 (au choix)

Validité : 5 ans

Durée des tests :

- 1 jour pour un groupe maximum de 6 personnes pour une seule catégorie

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
 - Délivrance du certificat CACES®
- (sous condition de réussite aux tests théoriques et pratiques)

VALIDATION

Le certificat CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant les manques de connaissances du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.

LIEU DES TESTS

Réalisable en nos locaux pour les catégories 1, 3 et 5 ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

Les catégories de CACES® R389 :

1		1 - Transpalette à conducteur porté et préparateur de commandes au sol d'une levée inférieure ou égale à 1 mètre	2		Catégorie 2 Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 tonnes
3		3 - Chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à 6 tonnes (et chariots embarqués)	4		Catégorie 4 Chariots élévateurs en porte à faux de capacité > à 6 tonnes (et chariots spéciaux)
5		5 - Chariots élévateurs à mât rétractable (et chariots à prise bi ou multidirectionnelle, à prise latérale, à poste de conduite élévable)	6		Catégorie 6 Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production porte-engins, maintenance, démonstration ou essais)

VISEO
Z.I des Marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

R4/CACES® - 039-B
Edition du 22/07/15 – Page 2/2

